



Points principaux du rapport du Groupe de travail « Relations extérieures » présenté à la Convention européenne le 20 décembre 2002, en session plénière.

Président du Groupe de travail : M. Jean-Luc Dehaene

POLITIQUE EXTÉRIEURE : DES PRINCIPES ÉTABLIS, UNE APPROCHE PLUS COHÉRENTE ET EFFICACE.

En préambule à ses travaux, le Groupe de travail « Action extérieure » a souligné que l'Union avait beaucoup à gagner en agissant de concert sur la scène internationale car il est de plus en plus difficile pour les États membres d'influencer individuellement l'évolution de la situation sur le plan international et le processus d'intégration européenne a fait apparaître de nouveaux intérêts et valeurs dont la défense requiert une approche intégrée.

Il a également souligné que l'action extérieure couvrirait un large éventail de domaines qui exigent des modalités et des procédures différenciées dans la prise de décision et dans la mise en œuvre, ce qui rend indispensable la coordination des différents domaines d'action.

La première recommandation du Groupe concerne le **regroupement, dans une section du traité constitutionnel**, des articles des traités actuels qui couvrent les différents aspects de l'action extérieure de l'UE.

Le Groupe pose aussi la nécessité de définir dans le traité **les principes et les objectifs généraux de l'action extérieure** de l'UE. Notamment, l'action de l'Union sur la scène internationale devra s'inspirer des valeurs qui ont présidé à sa création, à son développement et à son élargissement.

Le groupe recommande que, sous l'égide des principes et objectifs généraux, **le Conseil européen définisse les objectifs et intérêts stratégiques de l'UE** et fixe des paramètres pour guider l'action de l'UE et des États membres.

Selon le Groupe, le traité devrait fixer que **l'Union est compétente pour conclure des accords** portant sur des questions qui relèvent de ses compétences internes. Le Conseil de l'UE devant statuer sur ces accords en suivant la même procédure que celle qui s'appliquerait aux délibérations législatives internes portant sur les mêmes questions (en principe, vote à la majorité qualifiée).

Le Groupe souligne par ailleurs **la nécessité d'améliorer la cohérence et l'efficacité entre les institutions et les acteurs**. Au sein du Groupe, plusieurs options ont été développées : maintien de la fonction de Haut Représentant pour la PESC (Politique Étrangère et de Sécurité Commune) et du rôle de la Commission en matière de relations extérieures, fusion complète des fonctions de Haut représentant au sein de la Commission, exercice par une seule personne des deux fonctions de Haut représentant et de Commissaire chargé des relations extérieures. Cette dernière option, soutenue par un certain nombre de participants au Groupe, est proche de celle émise par la Commission européenne, elle en diffère cependant dans ses conditions.

Concernant l'amélioration de la cohérence et de l'efficacité de l'action extérieure au sein de chaque institution. Une orientation s'est dégagée en faveur de :

- La création d'une formation "Action extérieure" du Conseil,
- L'établissement au sein de la Commission d'un point de coordination pour toutes les questions extérieures traitées par la Commission.

De plus, un large consensus s'est dégagé au sein du groupe quant à quelques recommandations de nature organisationnelle :

- La mise en place d'un service commun, composé de fonctionnaires de la DG "Relations extérieures", de fonctionnaires du Secrétariat du Conseil de l'UE, de personnel détaché des services diplomatiques nationaux
- La création d'une école de diplomatie de l'UE et d'un service diplomatique de l'UE, à côté de ceux qui existent dans les États membres.

Concernant les instruments, le Groupe considère utile de prévoir des "initiatives conjointes" du Haut Représentant et de la Commission européenne.

Concernant la prise de décision

Le groupe souligne que, pour éviter une inertie de la PESC et favoriser sa capacité à anticiper, il faudrait recourir pleinement aux dispositions existantes prévoyant le vote à la majorité qualifiée ainsi qu'aux dispositions permettant une certaine forme de souplesse, comme l'abstention constructive.

Il recommande aussi que le traité prévoit la possibilité pour le Conseil européen de décider à l'unanimité d'étendre le vote à la majorité qualifiée dans le domaine de la PESC.

Concernant le contrôle parlementaire sur la PESC, le groupe a reconnu que les dispositions actuelles de l'article 21 du traité UE étaient satisfaisantes (information du Parlement européen et possibilité pour celui-ci d'émettre des recommandations) mais qu'elles devraient néanmoins être complétées de manière à préciser que le « Haut Représentant » doit participer aux tâches décrites à l'article 21.

Constatant que le budget actuel de la PESC s'est révélé insuffisant et que les procédures en vigueur sont trop lourdes pour permettre un financement rapide des activités, le groupe recommande entre autres de doter la partie du budget de l'Union consacrée à la PESC de suffisamment de ressources pour faire face à des crises inattendues ou à de nouvelles priorités politiques sur la scène internationale.

Pour les accords internationaux, le Groupe recommande que le traité contienne un seul ensemble de dispositions relatives à leur négociation et à leur conclusion. Cet ensemble indiquerait que le Conseil de l'UE autorise l'ouverture de négociations, arrête les directives de négociation, conclut les accords et précise qui agit pour le compte de l'Union en fonction de l'objet de l'accord : la personne exerçant la fonction de Haut Représentant, la Commission ou, conjointement, la personne exerçant la fonction de Haut Représentant et la Commission.

Le groupe se prononce en faveur d'une **représentation unique de la zone euro** dans les institutions financières internationales.

Enfin, concernant la représentation pour les affaires extérieures, le groupe recommande notamment que l'Union s'efforce de faire modifier les statuts des organisations internationales pour qu'elle puisse en devenir membre et que, lorsqu'elle a arrêté une position, l'Union ait **un porte-parole unique dans les enceintes internationales**.